

AUTORISATION DE CONDUITE

DRAAF ET DIRECCTE CENTRE - VAL DE LOIRE

Juin 2018

La conduite de **certaines engins** est conditionnée par l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur sur la base d'une évaluation destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire **l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée**.

Elle prend en compte les trois éléments suivants :

- a) Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail
- b) Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail
- c) Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation

Pour les agents titulaires du CACES, l'autorisation de conduite est valable **5 ans** pour les engins de levage et **10 ans** pour les engins de chantier (en lien avec le recyclage des formations).

Un exemplaire est donné **au salarié** et un exemplaire est conservé par **le chef d'entreprise**.

En application des articles R. 4323-56 et 57 du code du travail et de l'arrêté du 2 décembre 1998 pour la conduite des équipements de travail appartenant aux catégories énumérées ci-dessous, les travailleurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite :

- grues à tour
- grues mobiles
- grues auxiliaires de chargement de véhicules
- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- chariots télescopiques
- plates-formes élévatrices mobiles de personnes
- engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté (pelles hydrauliques sur pneus, pelles hydrauliques sur chenilles, chargeurs pelleteuses, pelles articulées, mini-pelles... **à l'exclusion des tracteurs agricoles et forestiers à roues**).

L'obligation de formation énoncée à l'article R. 4323-55 du code du travail concerne tous les conducteurs d'équipements mobiles agricoles et forestiers y compris les tracteurs.

Les chariots tous terrains à bras télescopiques utilisés en agriculture sous la dénomination de chargeurs télescopiques sont concernés par l'autorisation de conduite. Il en est de même pour les brouettes automotrices à conducteur porté (dumper).

Les débusqueurs (skidders) à pinces et les débardeuses sont assimilables à des grues hydrauliques auxiliaires.

Exemple d'Autorisation de conduite

AUTORISATION DE CONDUITE

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE :

M^r, M^{me}, M^{lle} (1) :

ayant satisfait aux trois parties de l'évaluation prévue à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998, est autorisé à conduire (2)

.....de notre entreprise.

A compter du :

Délivré à :

Le :

Le Chef d'établissement

(signature)

(1) *Rayer la mention inutile*

(2) *Indiquer l'équipement pour lequel l'autorisation est délivrée*